



DECISION N° 2022-1177

**Convention de mise à disposition - Ville de
Perpignan/ Ecole Square Platanes / Association
Ligue de l'enseignement des PO - 9, rue Dahlias -
Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

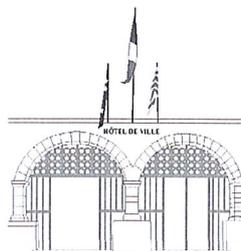
Considérant que suite à la loi du 22 Juillet 1983 sur la répartition de compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat, il appartient au Maire de la Commune de donner l'autorisation d'utiliser des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture,

Considérant que l'Association Ligue de l'enseignement des PO a sollicité l'autorisation d'utiliser des locaux du groupe scolaire Square Platanes en vue d'organiser trois sessions de formation BAFA Approfondissement,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN autorise l'Association Ligue de l'enseignement des PO à occuper les cours de récréation, espace périscolaire et espaces communs, du groupe scolaire Square Platanes, pour organiser trois sessions de formations BAFA Approfondissement.

ARTICLE 2 : Cette convention sera consentie pour les périodes :
- du samedi 22 octobre 2022 au samedi 29 octobre 2022, de 8h30 à 20h30 (sauf dimanche)



- du samedi 25 février 2023 au samedi 4 mars, 2023 de 8h30 à 20h30 (sauf dimanche)
- du samedi 22 avril 2023 au samedi 29 avril, 2023 de 8h30 à 20h30 (sauf dimanche)

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, les effectifs accueillis simultanément s'élèveront à 20 à 30, et 3 formateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **07 DEC. 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369-20221207-165039-AU-1-1

Accusé reçu le : **07 DEC. 2022**

Affiché le : **07 DEC. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

